Télécharger la version word

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

DECISION N° 2025-237

DELEGATION DE SIGNATURE

A Christophe DERNBACH
Directeur des finances et des redevances

Stéphanie BOULAY au 1/07/2025	Chef de service instructions financières
Ingrid TROUVE	Adjointe fonctionnelle au chef de service instruction financière
Magali JAVELOT	Chef du service affaires financières et budgétaires
Angélique LALEVÉE-PEZARD	Chef du service redevance

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	10 JUIL. 2025
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu lr CSA du 13 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'agence modifiée ;
- Vu la décision n° 2023-96 du 21 avril 2023 nommant Monsieur Christophe DERNBACH, directeur des finances et des redevances ;
- Vu la décision n°2023-002 du 4 janvier 2023 fixant les affectations des agents de la direction des finances et des redevances ;
- Vu la décision d'affectation 2024-196 de Madame Ingrid TROUVE à la direction des finances et des redevances en qualité de chargée de gestion financière, adjointe au chef de service instruction financière ;
- Vu la décision d'affectation n° 2025-169 du 16 mai 2025 nommant Madame Stéphanie BOULAY, chef de service instructions financières

Décide

ARTICLE 1

- A compter du 9 mai 2023, délégation est donnée à Monsieur Christophe DERNBACH, directeur des finances et des redevances, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :
- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la direction (sauf le directeur lui-même)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes et les achats hors marchés ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège)

- liquidation et ordonnancement des aides ;
- prolongations de délai de commencement des travaux d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

5 – Redevances

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- les remises gracieuses prenant la forme de transactions.

6 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2

I - Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et des redevances tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

Prénoms et noms	Fonctions
Stéphanie BOULAY (au 1/07/2025)	chef du service instruction financière
Magali JAVELOT	chef du service affaires financières et budgétaires
Angélique LALEVÉE-PEZARD	chef de service redevance

II - Délégation est donnée aux chefs de service pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

III - Délégation est donnée au chef de service affaires financières et budgétaires pour signer les actes suivants :

- validation des demandes de paiement concernant les dépenses des directions du siège de l'agence ;
- validation des demandes de paiement relatives à la rémunération des distributeurs, en lien avec le processus redevances ;
- validation des paiements relatifs aux frais de déplacement des directeurs de l'agence ;
- validation des commandes pour le compte des services chargés des finances et des redevances ;
- liquidation et ordonnancement des recettes de l'agence, autres que les redevances.

IV – Délégation est donnée au chef de service instruction financière et à l'adjointe au chef de service instruction financière, pour signer les actes suivants, relatifs aux aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège) :

- certificats de paiement ;
- certificats de clôture ;
- prolongations de délai de commencement des travaux et d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

L'adjointe au chef du service instruction financière ne peut toutefois pas signer les certificats de paiement qu'elle a elle-même preparés.

V - Délégation est donnée au chef de service redevances pour signer les actes suivants :

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Christophe DERNBACH à l'effet de désigner parmi les agents mentionnés au I de l'article 2, celui qu'il charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

Les agents ainsi désignés rendront compte à Christophe DERNBACH des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de Christophe DERNBACH peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présence décision abroge la décision n° 2025-199

.

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Fait à Courbevoie, le 10 JUIL. 2025

La directrice générale

Sandrine ROCARD